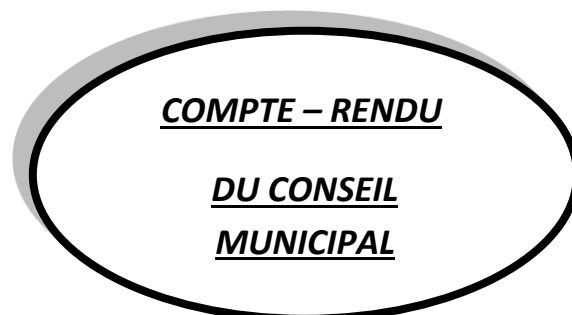




**MAIRIE**  
PLACE DE LA MAIRIE  
79150 VOULMENTIN  
TÉL: 05.49.80.22.28  
MAIL: mairievoulmentin@orange.fr



## Du 16 Décembre 2022

L'an deux Mille Vingt-Deux, le seize décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Voulmentin, convoqués en urgence, en vertu de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance extraordinaire, à la mairie de Voulmentin, à dix-huit heures, sous la présidence de Sophie BESNARD, Maire

En début de séance, Madame le Maire a fait valider le caractère d'urgence de l'ordre du jour.

Madame COTILLEAU Céline a été nommée secrétaire de séance.

Excusés : MADELEINE Delphine, BROSSARD Stéphane, GROLLEAU Solène, GAUTRAULT Isabelle, MARTINI-CENDRE Audrey.

### **2022/12/20 : Acquisition de biens par voie de préemption :**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants et L300-1

Vu les deux déclarations d'intentions d'aliéner enregistrées sous les numéros 0792422200002 et 0792422200003, adressées par Maître ARNAUD Jean-Philippe, notaire à Bressuire (79300), en vue de la cession du terrain sise à rue du Chêne 79150 Voulmentin, cadastrée section 356A n°169 de 465 m<sup>2</sup> au prix de 4000.00 €, appartenant à Monsieur SANCHEZ Vincent et Madame DRAPEAU Sylvie et en vue de la cession de terrain sise à rue de Malabri 79150 Voulmentin, cadastrée section 356A n°176 de 537m<sup>2</sup> au prix de 6000.00 €, appartenant à Mr et Mme WENTS Gilbert.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 décembre dernier instituant son droit de préemption sur les parcelles situées section 356A n°169 et n°176 sur le territoire de la commune de Voulmentin,

Vu l'estimation du service des Domaines du 15 décembre 2022,

Considérant que ces deux terrains se situent en zone Ua1 du Plan Local d'Urbanisme de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en date du 09/11/2021

Considérant le secteur Ua correspondant au tissu urbain des centres-bourgs,

Considérant que ces deux parcelles sont libres de toute occupation et que la commune de Voulmentin souhaite acquérir les deux parcelles de terrain à bâtir pour créer une réserve

foncière et permettre la construction d'un lotissement dans le cœur de bourg, quartier de Voultegon,

Décide :

Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le terrain situé section 356A n°169 d'une superficie totale de 465m<sup>2</sup> appartenant à Mr SANCHEZ Vincent et Mme DRAPEAU Sylvie ainsi que celui situé section 356A n°176 d'une superficie de 537m<sup>2</sup> appartenant à Mr et Mme WENTS Gilbert.

Article 2 : La vente se fera au prix de 4000.00 € pour la parcelle n°169 et 6000.00 € pour la parcelle n°176 conforme au prix fixé sur les deux DIA.

Article 3 : Des actes authentiques constatant les transferts de propriétés seront établis à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à ces effets.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

### **Questions diverses :**

#### **Arrêt de la Boulangerie :**

Les boulangers nous ont fait part de leur cessation d'activité à compter du 11/12/2022 à 13h00.

Concernant les baux qui nous lient, ils continuent à courir ; Le bail commercial peut être rompu mais il convient de repasser devant le notaire et des frais seront appliqués.

Il en sera discuté à une prochaine réunion de Conseil Municipal afin de voir la manière dont il convient de procéder et les délais à laisser aux locataires pour le bail.

#### **Dépôt de pains :**

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que suite à la cessation d'activité du boulanger, elle a contacté celui d'Argentonnay afin de savoir s'il serait disposé à faire dépôt de pains sur notre commune. En effet, il ne faut pas oublier que sans boulangerie, de nombreuses personnes (personnes âgées notamment) se retrouvent sans solution.

Celui-ci a accepté de faire un dépôt de pains ; il s'agit pour l'instant d'une solution d'urgence afin de pouvoir mieux se retourner.

Il est donc fait appel à des bénévoles afin de pouvoir tenir un dépôt de pains dans les salles associatives pour le moment.

Il sera peut-être envisagé par la suite d'acquérir 2 machines à pains pour chaque quartier afin d'avoir une solution mieux adaptée aux deux quartiers.

#### **Bail de l'école :**

Madame le Maire fait savoir qu'elle a reçu Mr Quentin LELAURE, le lundi 12 décembre dernier afin de signer les deux baux de locations à intervenir pour l'école Saint Jean de Voulmentin ; Or celui-ci a accepté de signer le premier qui intègre le mois de septembre et le mois d'octobre mais a refusé de signer celui à compter du mois de Novembre en raison de la durée du bail.

Lors de la rencontre qui s'est déroulée le 26 octobre dernier, en présence de la Sous-Préfète et du contrôleur de légalité, ils s'étaient pourtant engagés sur ce modèle de bail.

Le 14 décembre dernier, nous avons reçu un message de l'association immobilière du Poitou (IAP) qui nous informe qu'ils seraient intéressés pour acheter une parcelle de terrain nous appartenant...

Le sujet sera débattu ultérieurement en conseil.

Leur assemblée générale est fixée au 09 janvier 2023 à 20 heures ou 20 heures 30, nous attendons leur confirmation sur l'horaire et le lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses terminées, la séance est close.